

Lettre aux CPI

Le 11 janvier 2010

Chère Consœur, Cher Confrère,

Ce 7 janvier a été publié un livre de Madame Solenn de Royer<sup>1</sup> et Monsieur Frédéric Dumoulin<sup>2</sup> « *Copé l'homme pressé* »<sup>3</sup>, largement commenté depuis par les médias et sur l'Internet<sup>4</sup> et dont les pages 283 à 288 concernent le projet d'unification avocat-CPI.

Les auteurs font un historique circonstancié du projet et révèlent et explicitent le rôle joué par un certain nombre d'acteurs, tout spécialement Monsieur Jean-François Copé, député et président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, mais également avocat, collaborateur du cabinet Gide Loyrette Nouel. Selon les auteurs, en substance, Monsieur Jean-François Copé, « pour l'instant, s'oppose »<sup>5</sup> à ce que la proposition de loi Béteille votée au Sénat le 11 février 2009, organisant l'unification avocat-CPI soit inscrite à l'Assemblée<sup>6</sup>, alors que le cabinet d'avocats dont il est le collaborateur salarié est notoirement opposé à une telle unification<sup>7</sup>.

Tout en me refusant ici à aborder la question du « *conflit d'intérêts* » et du « *mélange des genres* » soulevée par les médias et le livre, je tiens à faire les mises au point suivantes :

1°- Pour autant que je les aie personnellement vécus ou qu'ils m'ont été rapportés par des témoins directs crédibles, je confirme l'exactitude des faits relatés dans le livre<sup>8</sup>. Ces faits sont dorénavant portés à la connaissance de tous et il importe que les CPI les connaissent afin de comprendre l'évolution récente du dossier du rapprochement.

2°- Si Monsieur Jean-François Copé affirme avoir « *vu les partisans de la fusion* », il ne m'a jamais rencontré ou rencontré l'un quelconque des membres du bureau de la CNCPI.

3°- Arguer que l'unification avocat-CPI serait « *inutile* », se borner à la qualifier d'« *imbécile* » et même de « *c...* »<sup>9</sup> ne relève que d'un parti-pris bien éloigné de l'argumentation de fond que l'on serait en droit d'attendre du président du premier groupe parlementaire à l'Assemblée nationale. La légèreté de cette prise de position, telle que rapportée, est

<sup>1</sup> Journaliste au service politique du quotidien *La Croix*

<sup>2</sup> Journaliste politique à l'AFP

<sup>3</sup> Editions L'Archipel (et imprimeur CPI !)

<sup>4</sup> Voir en particulier le site Rue89.com du 7 janvier qui publie les bonnes feuilles du livre relatives à l'unification avocat-CPI et souligne ce qui constitue pour lui « *les conflits d'intérêts de l'avocat et député UMP* », le site lemonde.fr du 9 janvier qualifiant de « *fidèle, soigné, précis, complexe* » le portrait de Monsieur Jean-François Copé fait par le livre, et le blog du droit européen des brevets europeanpatentcaselaw.blogspot.com du 7 janvier renvoyant au site Rue89.com

<sup>5</sup> Voir page 288

<sup>6</sup> Ce qui fait écrire au site Rue89.com que Monsieur Jean-François Copé a « *enterré une loi qui gênait son cabinet* »

<sup>7</sup> Interrogé par les auteurs du livre, Monsieur Jean-François Copé a reconnu « *avoir été sensibilisé – et « convaincu » par Grégoire Triet [...]. Il m'a dit : « Je te l'assure, cette fusion est imbécile »* »

<sup>8</sup> Ces faits sont corroborés par les déclarations de Monsieur François Zocchetto sénateur et rapporteur de la proposition de loi portant unification : « *Certes, deux ou trois cabinets, peut-être un peu plus, qui seront contraints de se réorganiser si cette fusion est décidée, ont multiplié les interventions. J'ai reçu, comme vous, des courriers très épais de l'Association des avocats de propriété industrielle. Je ne sais d'ailleurs toujours pas qui me les envoie exactement, car les documents ne sont pas signés. Je devine qu'ils émanent de deux ou de trois cabinets parisiens, dont la notoriété et la compétence ne sont pas contestées* » et les déclarations de Monsieur Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois : « *Il est vrai que certaines associations sont hostiles à la fusion. J'ai reçu dans ce sens un certain nombre de coups de téléphone de personnes, que j'apprécie par ailleurs. Mais on ne fait pas la loi pour quelques-uns ; on la fait pour tous ! S'il s'agit uniquement de défendre un ou deux cabinets, je ne suis pas d'accord par principe et je me méfie toujours ! La loi n'est pas faite pour ça : je le dis et je ne cesserai de le redire. En l'occurrence, c'est l'avenir des brevets en France qui est en train de se jouer.* »

<sup>9</sup> Voir pages 286 et 288

inacceptable pour tous ceux qui ont œuvré à l'élaboration du projet d'unification, comme pour tous ceux qui demandent, défendent, ou envisagent avec bienveillance une unification conforme à ce projet<sup>10</sup>. Un tel jugement lapidaire et sans nuance n'apporte aucune contribution utile, bien au contraire, à un débat ouvert, transparent et constructif tel que l'a toujours souhaité et pratiqué la CNCPI.

4°- Réduire la profession de CPI aux seuls ingénieurs tout comme prétendre que ceux-ci « *n'ont pas de formation juridique* »<sup>11</sup> est le signe d'une méconnaissance totale de ce qu'est la profession de CPI ou procède de la désinformation. Nombre de CPI juristes ont été choqués d'être niés, comme nombre de CPI ingénieurs ne se sont pas reconnus dans ce portait de techniciens ignorants du droit, contraire à la réalité pour qui la connaît et veut bien l'accepter telle qu'elle est objectivement.

Le dossier du rapprochement avocat-CPI n'est pas clos, bien au contraire. Ses justifications ont été déjà débattues et sont sur la place publique. Elles demeurent plus que jamais car dans un contexte économique où les leviers concurrentiels décisifs pour notre pays sont la recherche et l'innovation, alors que s'ouvrent de nouvelles filières technologiques<sup>12</sup> porteuses de nouveaux marchés, alors que la Chine, l'Inde, le Brésil et d'autres pays ont compris le rôle stratégique de la PI, et alors que se profile la mise en place d'un système judiciaire de règlement des litiges de brevets à l'échelle communautaire, il est vital que, sans craindre le changement, notre pays se dote enfin d'une filière PI moderne et dynamique dans laquelle tous les acteurs d'aujourd'hui – et de demain – trouveront leur place et pourront exprimer leurs talents, leur créativité et leur esprit d'entreprise.

Le bureau de la CNCPI est convaincu que ces enjeux doivent rassembler tous les acteurs de la PI dans une même ambition partagée et que la question du rapprochement des professions doit être abordée dans la plus grande sérénité, en privilégiant une approche pragmatique raisonnée visant l'intérêt collectif. C'est dans ce sens et de cette manière que votre bureau continuera d'agir, s'employant, dans le champ d'action qui est le sien, à ce que la filière française de la PI ne soit pas condamnée à un statu quo organisationnel conduisant inéluctablement à son déclin.

Bien à vous,

Christian Derambure

---

<sup>10</sup> On peut citer, entre autres, Monsieur François Zocchetto, Monsieur Jean-Jacques Hyst, déjà mentionnés et une majorité de sénateurs la proposition de loi portant unification ayant été votée par le Sénat, Madame Christine Marin et Monsieur Jean-Pierre Marcon, députés et rédacteurs du rapport du groupe UMP de l'Assemblée nationale sur les professions réglementées, missionnés par Monsieur Jean-François Copé... (janvier 2009), le bureau de l'Association française des Spécialistes en Propriété industrielle de l'Industrie (ASPI) (déclaration du 15 mai 2009), la Commission Darrois dont le rapport (8 avril 2009) mentionne comme première recommandation la réalisation de la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle...

<sup>11</sup> Voir page 288

<sup>12</sup> Par exemple dans les domaines de la santé, des biotechnologies, des nanotechnologies, l'aéronautique, le spatial, l'automobile, le ferroviaire et la construction navale, le développement durable (Grenelle de l'environnement)..., comme cela a été souligné dans le cadre du « grand emprunt »